

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 mars 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2011-222-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2011-223-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2011-224-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 9 MARS 2011

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 mars 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2011-225-REC DEMANDE / AUTOROUTE 640 / AUTOROUTE GRATIEN GÉLINAS

ATTENDU la demande d'appui de La Comédie humaine pour un projet de proposition toponymique à l'effet que l'autoroute 640 porte la nomination d'Autoroute Gratien-Gélinas ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'appuyer le projet de proposition toponymique pour que l'autoroute 640 porte la nomination d'Autoroute Gratien-Gélinas.

CE-2011-226-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 22 février 2011.
-

CE-2011-227-REC CPE LES JOLIS MINOIS / AGRANDISSEMENT

ATTENDU la demande d'agrandissement du CPE Les Jolis Minois, 480, rue de la Pommeraie, pour des bureaux administratifs et éventuellement pour l'ajout de huit (8) places en installation;

ATTENDU QUE le CPE Les Jolis Minois accueille en installation 72 enfants depuis 2004 et, depuis 2006, agit à titre de bureau coordonnateur pour plus de 561 enfants inscrits en milieu familial;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en garderie dans la zone 8559-19 où est situé le CPE;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., ch. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU QUE les requérants ont démontré que leur projet est:

- harmonieux et compatible avec l'environnement immédiat;
- autonome au niveau du stationnement et de la cour extérieure;
- accessible;
- sécuritaire;

ATTENDU QUE le projet n'est pas assujéti aux dispositions du règlement numéro 1005 - P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-02-22/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'agrandissement du CPE Les Jolis Minois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser l'agrandissement ainsi que la régularisation de l'usage du CPE Les Jolis Minois au 480, rue de la Pommeraie conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour l'élaboration du règlement municipal conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

**CE-2011-228-REC GARDERIE RAFI ET SES POUSSINS /
IMPLANTATION / 7400, RUE RODRIGUE**

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde en garderie sur le lot numéro 1 896 326 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en garderie dans la zone 8770-17 où est situé ce local;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1.);

ATTENDU QUE la requérante a démontré que son projet peut atteindre des standards de qualité suivant les attentes des directions municipales concernées;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit à l'intérieur d'un ensemble commercial, le règlement numéro 1005 - P.I.I.A. est applicable en ce qui a trait aux aménagements extérieurs;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-02-22/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'implantation d'une garderie au 7400, rue Rodrigue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la demande d'implantation de la Garderie Rafi et ses poussins dans un local du 7400, rue Rodrigue conformément à la Loi sur les

services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1) conditionnellement à la modification des plans selon les attentes des directions municipales et des membres de la Commission dont particulièrement le remplacement des surfaces d'asphalte par des surfaces d'aménagement paysager.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour l'élaboration du règlement municipal conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée afin d'analyser et traiter le dossier suivant l'application du PIIA.

**CE-2011-229-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE /
SPECTACLE / VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU la demande déposée par M. Maxime Laforest datée du 3 juin 2010 visant l'ajout de l'usage 5811.6;

ATTENDU QUE la réglementation sur les usages conditionnels ne permet pas de contrôler et de restreindre le type de spectacle;

ATTENDU QUE certains types de spectacle peuvent entraîner une clientèle non souhaitable dans le secteur:

ATTENDU les orientations prises par le Conseil municipal depuis dix (10) ans particulièrement dans le secteur du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QU'il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de modifier les usages en ce sens;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-02-22/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la demande de modification de zonage faite par M. Maxime Laforest visant l'ajout de l'usage spectacle dans le Vieux-Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification de zonage visant l'ajout de l'usage spectacle déposée par M. Maxime Laforest.

**CE-2011-230-REC DEMANDE / LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU
SOUS-SOL / 1749, RUE CHARLES-AUBERT**

ATTENDU QU'un permis a été délivré par la Direction de l'aménagement du territoire pour une construction unifamiliale conformément à la demande déposée;

ATTENDU QUE suite aux vérifications d'usages de contrôle, il a été observé plusieurs non-conformités dont l'ajout d'un bachelor et d'un uniplex;

ATTENDU QUE les zones limitrophes à l'habitation visée n'autorisent pas les logements de type « bachelor »;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-02-22/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande pour l'ajout d'un logement supplémentaire au sous-sol du 1749, rue Charles-Aubert ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification de zonage pour les motifs déjà évoqués n'apportant aucune bonification significative au quartier d'accueil.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée afin d'analyser et régulariser selon les règles et les pratiques l'uniplex existant.

**CE-2011-231-REC DEMANDE / AJOUT DU CODE D'USAGE 6542 ET
PROJET INTÉGRÉ / ZONE 8860-14 / 1600, CÔTE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE l'usage pratiqué, qui est représenté par le code 6542 maisons pour personnes en difficulté au règlement de zonage numéro 1001, est opéré depuis plus de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE les agrandissements demandés confirment la volonté de «Dianova Canada inc. » de poursuivre leurs activités au sein de la communauté;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2011-02-22/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'ajout du code d'usage 6542 ainsi qu'un projet intégré à la zone 8860-14 (1600, côte de Terrebonne) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement afin de régulariser les usages permis par la création d'une zone spécifique et d'une grille de norme pour le site afin de permettre le type d'usage pratiqué et le projet de rénovation.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, soient et sont mandatées afin de préparer ledit règlement.

**CE-2011-232-DEC PROJET DE PLANTATION EN BORDURE DU
RUISSEAU LAPOINTE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation en vertu l'article 22 pour la canalisation d'un cours d'eau dans le projet de la rue Gagné ;

ATTENDU QUE le MDDEP a émis ledit certificat d'autorisation à condition que soient réalisés des travaux de compensation selon le concept présenté;

ATTENDU QUE ces travaux de compensation nécessitent de la plantation en bordure du ruisseau Lapointe, au parc de la Rivière;

ATTENDU la soumission reçue de L. Roy Paysagiste enr. au montant de 13 163,12\$ (t.t.i.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à faire réaliser lesdits travaux et à effectuer le suivi auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Il est également unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie **L. ROY PAYSAGISTE ENR.**, datée du 7 février 2011, pour des travaux de plantation au parc de la Rivière, le tout pour un montant de 11 554,20\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0058 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2011-233-DEC ACQUISITION / LOT 2 441 068 / M. GÉRARD LACASSE

ATTENDU QUE le terrain constitué du lot 2 441 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (superficie : 80 m.c. soit environ 850 p.c.) est adjacent à la propriété de la Ville de Terrebonne et de la RAIM;

ATTENDU QUE selon le rôle d'évaluation le propriétaire est M. Gérard Lacasse;

ATTENDU QUE les titres de propriété de M. Lacasse ne sont pas clairs tel qu'en fait foi la limitation de mandat préparée par Me François Duval, notaire;

ATTENDU QUE M. Lacasse consent à céder à la Ville de Terrebonne le lot pour la valeur nominale de 1\$ mais sans aucune garantie sauf les faits personnels du vendeur;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise l'acquisition du lot 2 441 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, de M. Gérard Lacasse pour la somme de 1\$, sans aucune garantie sauf les faits personnels du vendeur.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession par M. Gérard Lacasse en faveur de la Ville de Terrebonne du lot 2 441 068 du cadastre du Québec pour la somme de 1\$, sans garantie, le dégagement de responsabilité en faveur de Me François Duval, notaire, ainsi que tout document afférent, s'il y a lieu.

CE-2011-234-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer (dégagement) du fonds d'administration au montant de 1 011 884,30\$ préparée le 7 mars 2011.

CE-2011-235-REC PROJET DE RÈGLEMENT 405 / TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / PROLONGEMENT DES RUES DE LA LICORNE ET DU MOULIN ET LES RUES DU GÉNÉRAL, DU CONSUL, DU COMMANDANT ET DE L'EMPEREUR

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par la Ville sur le prolongement des rues de la Licorne et du Moulin et sur les rues du Général, du Consul, du Commandant, de l'Empereur par le règlement 404 adopté le 26 janvier 2009, et ce, afin de permettre le développement de ce secteur comprenant près de cent (100) lots;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, bordures et éclairage routier, des rues mentionnées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (405) pour des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage routier sur le prolongement des rues de la Licorne et du Moulin et sur les rues du Général, du Consul, du Commandant et de l'Empereur, et pour ce faire, un emprunt au montant de 1 053 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

CE-2011-236-DEC AUTORISATION / PRODUCTION ET SIGNATURE / FORMULAIRE DE DÉCLARATION INTÉRIMAIRE DE DÉPENSES / PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES (PRECO)

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 2 décembre 2010, qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) notamment ;

ATTENDU QUE pour que la date de fin de ce, ou de ces projets, puisse être prorogée au 31 octobre 2011, le Conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après cette date ;

ATTENDU QUE pour que la date de fin de ce, ou de ces projets, puisse être prorogée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011 ;

ATTENDU QUE pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il faut lui transmettre, au plus tard le 31 mars 2011, le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses complété et signé accompagnée d'une résolution du Conseil certifiée conforme et signée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que M. Raymond Champagne, trésorier de la Ville de Terrebonne, soit et est autorisé à compléter et signer le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et de transmettre ce formulaire et cette résolution, au plus tard le 31 mars 2011, à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2011-237-DEC NOMINATION / TECHNOLOGUE / DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPECIAUX

ATTENDU l'affichage du poste de technologue à la Direction du génie et projets spéciaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de nommer Mme Nancy Lafrance au poste de technologue à la Direction du génie et projets spéciaux, à compter du 4 avril 2011, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2011-238-REC LETTRE D'ENTENTE 2011-02 / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4820 (PISCINE)

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4820 (piscine), souhaitent modifier l'article 9.02 l) qui encadre les modalités relatives à la modification de l'horaire ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'article 9.08 qui stipule que pour les personnes salariées occupant un poste de superviseur ou de moniteur un seul remplacement est autorisé par quart de travail, et ce, dans la mesure du possible ;

ATTENDU QUE les parties désirent préciser certains éléments relatifs à l'article 18 concernant la gestion de la liste d'éligibilité pour les personnes salariées qui ont réussi le concours de superviseur ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2011-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2011-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4820 (piscine),

concernant des modifications aux articles 9.02 et 9.08 et des précisions concernant l'article 18 de la convention collective.

**CE-2011-239-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES / SERVICES
PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE GESTION D'UN
RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU QUE le 23 mars 2009, le Conseil municipal adoptait la résolution numéro 151-03-2009 octroyant le contrat d'assurance collective à la firme « La Capital » à compter du 1^{er} mai 2009, et ce, sur recommandation des conseillers en assurance collective, la firme Sansregret, Taillefer et associés et faisant suite à un processus public d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE le 29 mars 2010 la nouvelle police d'assurance collective était signée par la Ville et le 12 octobre 2010, la résolution numéro 511-10-2010 autorisait le renouvellement dudit contrat pour une année supplémentaire débutant le 1^{er} octobre 2010, et ce, sur recommandation de la firme Sansregret, Taillefer et associés ;

ATTENDU QU'il est plus efficient que la période visée par le contrat du conseiller en assurance collective débute après le processus d'appel d'offres public pour le régime d'assurance collective et, le cas échéant, après la mise en place d'un nouveau contrat, il devient approprié de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels en matière de gestion du régime d'assurance collective ;

ATTENDU l'estimation du prix du contrat déposée par le directeur des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif entérine le cahier de charge et la grille d'évaluation joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et qui servira au processus d'appel d'offres.

Que M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, soit et est nommé à titre de membre additionnel pour siéger au comité de sélection en qualité de membre expert.

**CE-2011-240-DEC SOUMISSION / ACHAT D'ÉQUIPEMENTS
SPÉCIALISÉS POUR VÉHICULES D'URGENCE**

ATTENDU la résolution du Conseil numéro 266-05-2008 acceptant la soumission de la compagnie Inter Cel Radio Mobile inc. pour l'achat et l'installation d'ordinateurs véhiculaires ainsi que le support technique pour un contrat de trois (3) ans, pour un montant total de 251 036,90\$ (taxes en sus) (SOU-2008-32).

ATTENDU QU'en 2004, la Ville de Terrebonne changeait l'ensemble de sa flotte de radiocommunication et signait un contrat de location avec option d'achat de dix (10) ans avec la compagnie Bell Mobilité ;

ATTENDU l'achat de trois (3) nouveaux véhicules et que des équipements spéciaux sont nécessaires pour ces véhicules ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise l'achat des équipements suivants :

- trois (3) radios de télécommunication et composantes auprès de la compagnie Bell Mobilité, le tout pour un montant de 15 793,68\$ (taxes en sus) ;
- un (1) modem de communication auprès de la compagnie Bell Mobilité, le tout pour un montant de 200\$ (taxes en sus) ;
- un (1) terminal véhiculaire avec encrage et licence auprès de la compagnie Intercel, le tout pour un montant de 7 195,99\$ (taxes en sus).

Que lesdits montants soient financés par le fonds de roulement et remboursés sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0050 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2011-241-DEC APPROBATION / CONCEPT D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER / PONT D'ÉTAGEMENT DE LA ROUTE
344**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé à la firme Planex de réaliser un concept d'aménagement paysager pour le nouveau pont d'étagement de la route 344 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve le concept d'aménagement paysager du nouveau pont d'étagement de la route 344 préparé par la firme Planex démontré aux plans portant le numéro de projet 1058-01, dessins AP-01, 02, 03 datés du 26 octobre 2010.

**CE-2011-242-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN DE FLEURS ANNUELLES
ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN /
SECTEURS « 1 » ET « 2 »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'entretien de fleurs annuelles et l'installation de mobilier urbain – secteurs « 1 » et « 2 » (SOU-2011-15);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 8 mars 2011 à 11 h 03, à savoir :

Les Entreprises Daniel Robert inc. 51 075,88\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Entreprises Daniel Robert inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 9 mars 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est d'environ 55 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.**, datée du 8 mars 2011, pour l'entretien de fleurs annuelles et l'installation de mobilier urbain – secteurs « 1 » et « 2 », le tout pour un montant de 44 832,90\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0053 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2011-243-DEC RÉSILIATION D'UNE PORTION DU CONTRAT /
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU BOULEVARD
LUCILLE-TEASDALE ET TERRE-PLEIN, RUES
CAMUS, TERRE-PLEIN, MARIE-JOSÉE ET PLACE
CAMUS / GROUPE BENOIT / SOU-2007-59**

ATTENDU QUE la résolution du Conseil municipal numéro 479-08-2007 acceptant la soumission du Groupe Benoit inc. pour les aménagements paysagers du boulevard Lucille-Teasdale et terre-plein, rues Camus, terre-plein, Marie-Josée et place Camus (SOU-2007-59) ;

ATTENDU QUE ce contrat concernait les règlements municipaux numéros 329 et 355 ;

ATTENDU QUE les travaux municipaux reliés au règlement numéro 329 n'ont pas été exécutés ;

ATTENDU QUE ces travaux concernaient le terre-plein du boulevard Lucille-Teasdale et que suite à des modifications de configuration du boulevard par la Direction du génie et projets spéciaux, cette portion de contrat a dû être modifiée ;

ATTENDU QUE le Groupe Benoit inc. a été mis sous séquestre avec avis d'intention le 8 avril 2010 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* dans le dossier de la Cour supérieure, chambre commerciale, district de Terrebonne, numéro 700-11-011986-108 ;

ATTENDU QUE l'article 2125 du *Code civil du Québec* permet à la Ville de Terrebonne de résilier unilatéralement et de manière extrajudiciaire le contrat octroyé au Groupe Benoit inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif résilie unilatéralement et de manière extrajudiciaire la portion du contrat octroyé, par sa résolution numéro 479-08-2007, adoptée le 13 août 2007, au Groupe Benoit inc., relativement aux travaux d'aménagements paysagers du boulevard Lucille-Teasdale et terre-plein.

**CE-2011-244-DEC DEMANDE DU M.T.Q. / CONSTRUCTION DE
BRETelles DU FUTUR ÉCHANGEUR 640 /
SECTEUR PDDCT / ACCÈS SUD**

ATTENDU l'adoption du Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDCT) par le Comité exécutif le 2 mars 2011 (résolution numéro CE-2011-194-DEC) ;

ATTENDU QU'un des éléments stratégiques du PDDCT est la construction de l'échangeur 640 ;

ATTENDU QUE selon l'échéancier de la construction de l'échangeur 640, la mise en service n'est pas prévue avant l'an 2015 ;

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec des représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ), il sera permis à la Ville de Terrebonne de construire les bretelles d'accès au sud avant la mise en service de l'échangeur 640 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif mandate ce dernier afin d'entamer des discussions avec le ministère des Transports du Québec pour établir un protocole pour la construction des bretelles d'accès à l'autoroute 640 pour desservir le nouveau pôle d'emploi du PDDCT et tout le secteur en général.

**CE-2011-245-DEC APPEL D'OFFRES PUBLIC / VENTE DU LOT
4 522 002**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé par appel d'offres public pour la vente du lot numéro 4 522 002 du cadastre du Québec;

ATTENDU le rapport de la firme LVM Technisol daté de juin 2008 spécifiant les conditions de sols;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-155-DEC acceptant l'offre d'achat de la compagnie Les Aménagements Peetroons inc.;

ATTENDU QUE selon l'article 5.3 de l'offre d'achat, l'acheteur dispose d'une période de trente (30) jours pour évaluer la condition du site;

ATTENDU QUE l'acheteur, en date du 8 mars 2011, présente une soumission de la firme Biogénie stipulant que pour revitaliser les sols de l'immeuble, des coûts de 69 900\$ (taxes en sus) sont applicables;

ATTENDU QUE l'acheteur demande une diminution du prix de vente;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient que l'immeuble était vendu sans garantie légale;

ATTENDU QUE selon la Direction du greffe et affaires juridiques, à l'article 6.6 (Validité des soumissions), des directives aux soumissionnaires numéro SOU-2010-139, *l'adjudicataire ne peut, pour quelque motif que ce soit, autre que ceux spécifiés au devis, demander un ajustement de prix, incluant pour des travaux supplémentaires, à moins que ce dernier n'ait été préalablement autorisé par écrit par le représentant désigné de la Ville;*

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif refuse la proposition de la compagnie Les Aménagements Peetroons inc. tel que soumis dans la lettre datée du 8 mars 2011, et ce, selon l'article 6.6 de la soumission numéro SOU-2010-139.

**CE-2011-246-REC AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / CLUB DE HOCKEY MIDGET AAA
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature par le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Club de hockey midget AAA Laurentides-Lanaudière inc. concernant l'implantation d'une équipe de la Ligue Midget AAA du Québec sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, au Multiglace de Lachenaie.

Que les points 1.2, 1.3 et 1.7 du protocole d'entente doivent être réalisés avant septembre 2011.

**CE-2011-247-DEC ENTENTE DE PRINCIPE / COMMISSION SCOLAIRE DE LA
SEIGNEURIE DES MILLE-ÎLES / TRAVAUX DE
RÉPARATION AUX SYSTÈMES DE CHAUFFAGE DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE MARIE-VICTORIN ET DU
PAVILLON ANDRÉ-GUÉRARD**

ATTENDU QUE le centre Marie-Victorin est alimenté, pour le chauffage, par l'école Jeunes du Monde et que la tuyauterie du système de chauffage à l'eau doit être remplacée rapidement à cause de plusieurs fuites sur le réseau ;

ATTENDU QUE le coût pour ces travaux est évalué à 308 195\$;

ATTENDU QUE le Pavillon André-Guérard est quant à lui desservi par ses propres unités de chauffage et de climatisation mais les contrôles de température de celles-ci sont situés dans l'école Marie-Soleil-Tougas ;

ATTENDU QUE l'ensemble des composantes électroniques est désuet et que leur disponibilité , en cas de bris, est problématique ;

ATTENDU QUE le coût pour ces travaux est évalué à 65 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la participation financière demandée à la Ville est de 68 500\$, soit 15% des coûts pour le centre Marie-Victorin et de 30% des coûts pour le Pavillon André-Guérard ;

Il est unanimement résolu, sur la recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif donne son accord à cette entente de principe et que la Commission scolaire de la

Seigneurie des Mille-Îles soit autorisée à effectuer des travaux à l'intérieur de bâtiments appartenant à la Ville de Terrebonne.

Que le Comité exécutif s'engage à défrayer sa quote-part dans le cadre desdits travaux, et ce, pour un montant de 68 500\$ (t.t.i.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0054 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2011-248-DEC DÉFI PÉGASUS / CLUB DE TRIATHLON RIVE-NORD / 14 MAI 2011

ATTENDU la demande du Club de Triathlon Rive-Nord afin d'organiser une course à pied « Défi Pégasus », le 14 mai 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de Triathlon Rive-Nord à tenir une course à pied « Défi Pégasus » le 14 mai 2011 selon le trajet joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée à l'école des Trois-Saisons pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Fermeture de rues et de la TransTerrebonne

La fermeture temporaire de la piste cyclable et des intersections suivantes est autorisée pour la durée de l'événement : rues de Couvin, de Plaisance, de la Passerelle, la TransTerrebonne, de Plaisance, d'Auvergne, de Plaisance et place du Loiret.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-249-DEC JOURNÉE DE PÊCHE FAMILIALE / CHEVALIERS DE COLOMB DE LACHENAIE / PARC LES BERGES ARISTIDE-LAURIER / 11 JUIN 2011

ATTENDU la demande des Chevaliers de Colomb de Lachenaie pour tenir une Journée de pêche familiale (15^e édition) au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 11 juin 2011, de 8h à 15h (aura lieu même en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les Chevaliers de Colomb de Lachenaie à tenir une Journée de pêche familiale au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 11 juin 2011, de 8h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

- 1) **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 2) **Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) **Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Produits comestibles**
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 5) **Accès au site**
Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site d'activité de même que restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites.
- 6) **Sécurité**
Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter les lois en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).
- 7) **Boissons alcoolisées**
La vente de boissons alcoolisées est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-250-DEC FÊTE NATIONALE / CHEVALIERS DE COLOMB DE LA PLAINE / SECTEUR LA PLAINE / 24 JUIN 2011

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine pour tenir les festivités de la Fête nationale 2011 le 24 juin 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine à tenir les festivités de la Fête nationale 2011 le 24 juin 2011 de 12h à 23h au parc Philippe-Villeneuve, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1. **Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

2. **Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus. Le stationnement derrière la caserne d'incendie du secteur La Plaine est requis.

3. **Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. **Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5. **Boissons alcoolisées**

La vente de boissons alcoolisées est autorisée exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boissons émis par la Régie.

6. **Feux d'artifice et feu de joie**

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans le parc. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction de l'incendie de la Ville sous réserve des dispositions suivantes :

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Les installations de feux d'artifice seront vérifiées avant l'heure de tombée du lancement des pièces. Pour le feu de joie, l'installation du bûcher sera vérifiée par un représentant de la Direction de l'incendie. S'il y avait non-respect des ententes ou risque d'incendie, la Direction de l'incendie pourrait arrêter l'activité;
- Pendant le déroulement des activités, s'il se produisait un incident ou s'il y avait risque de blessures ou d'incendie, la Direction de l'incendie est autorisée à mettre fin à l'activité;
- Le responsable des feux d'artifice est un artificier agréé par les autorités gouvernementales et détient un permis conforme aux normes fédérales et valide lors de sa présentation;
- Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours de l'événement.

7. **Circulation avec des véhicules motorisés**

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2011-251-DEC DÉFI TRIATHLON TERREBONNE / CLUB DE TRIATHLON RIVE-NORD / CITÉ DU SPORT / 7 AOÛT 2011

ATTENDU la demande de l'organisme Triathlon Rive-Nord pour tenir une deuxième édition du « triathlon familial » à la Cité du Sport le 7 août 2011 entre 8h et 13h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Triathlon Rive-Nord à tenir un « triathlon familial » à la Cité du Sport le 7 août 2011, entre 8h et 13h, selon le trajet suivant :

le boulevard des Entreprises et le boulevard Édouard-Michelin utilisés en boucle par les cyclistes et les marcheurs ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que l'information soit transmise à la Direction de la police.

CE-2011-252-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Président

Secrétaire